



HÔPITAL DE LAVAUR

Pour copie à :
Mr le Directeur du CH Lavour
Mr le Président des CAPL

Lavour, le jeudi 12 juillet 2012

A
Monsieur le Directeur
Des Ressources Humaines
C.H. Lavour

Objet : Barème d'avancement d'échelon.

Monsieur le Directeur,

Le mécanisme de minoration/majoration d'avancement d'échelon a été gelé durant trois années au C.H Lavour pour raison de contraintes budgétaires. A l'époque, la CGT y avait largement exprimé son opposition.

Le dégel de ce mécanisme a donné lieu à une rencontre Direction (DRH et Directeur de l'établissement) et syndicats (CGT, CFDT et FO) en fin d'année 2001 afin de négocier un barème d'avancement d'échelon.

Ce dernier a été présenté et validé au CTE du 29 janvier 2002 et appliqué à partir de cette même année. Ceci figure dans le compte rendu de l'instance en question.

Pour les agents de catégories A, B et C dans les échelons de durée moyenne correspondant à 48 mois et 36 mois pour la catégorie C, une durée minimum d'avancement était fixée à moins douze mois à condition qu'ils aient une note supérieure à la moyenne du grade et qu'ils soient compris dans le tiers promouvable. Cette « règle du tiers » a été systématiquement appliquée jusqu'aux CAPL du 21 mai 2010.

Nous constatons que sans aucune concertation, négociation ou même information les règles ont été modifiées pour les CAPL des 16 juin et 2 décembre 2011 : seulement moins six mois au lieu de douze ont été appliqués pour une grande majorité des agents répondant pourtant aux critères de « la règle du tiers » pour une durée minimum (toutes catégories confondues).

La CGT ne comprend pas ce changement subit de règle qui pénalise les agents et vous demande de lui donner des explications.

Recevez, Monsieur le Directeur nos respectueuses salutations.

Patrick ESTRADE,
Jacqueline DURAND
Co-secrétaires du syndicat CGT,